

COMMISSION

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion 16 septembre 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 1

Président de séance : M. Patrick DUFLOUX

Présents : Mme Océane BROSARD, MM. Daniel BOSSUAT, Fabien SAULIN, Dominique ATERO

Excusés : MM. Kevin BOITIER, Didier GOUNOT

1 – COMMUNICATION DE LA COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

- **Dossier BRUN Benjamin :**

Club formateur : AS ST ELOI

Club quitté : AS ST ELOI

La Commission accorde une licence pour le club de US COULANGES.

Monsieur BRUN ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2027/2028 (article 35 du Statut de l'Arbitrage)

S'agissant du club formateur, conformément à l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, le club de AS ST ELOI pourra comptabiliser M. BRUN au titre des obligations du club pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, sauf si ce dernier cesse d'arbitrer.

- **Dossier GERBEAULT Stéphane :**

Club formateur : US MOULINOISE

Club quitté : FC CHATEAU CHINON ARLEUF

La Commission accorde une licence pour US MOULINOISE. Monsieur GERBEAULT ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2027/2028

- **Dossier TENAILLE Corentin :**

Club formateur : JS MARZY

Club quitté : AVS FOURCHAMBAULT

La Commission accorde une licence pour JS MARZY. Monsieur TENAILLE sera comptabilisé au titre des obligations de ce club pour la saison 2023/2024, puis qu'à partir de la saison 2027/2028 ensuite (départ de JS MARZY en 2022/2023 avec retour en 2023/2024)

2 – OBSERVATION DE L'OBLIGATION D'ARBITRES SAISON 2023/2024

Statut de l'Arbitrage FFF : est considéré comme couvrant son club, l'arbitre licencié à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant ce club jusqu'au 31 Aout 2023

D1 - 2 arbitres dont 1 majeur

CHATEAU CHINON	manque 2 arbitres dont 1 majeur
MOULINS	manque 1 arbitre
ST PIERRE	manque 2 arbitres dont 1 majeur

D2 - 1 arbitre

ALLIGNY	manque 1 arbitre
FC COSNOIS	manque 1 arbitre
COSSAYE	manque 1 arbitre
ST PERE	manque 1 arbitre

D3 - 1 arbitre

CHANTENAY	manque 1 arbitre
CORANCY	manque 1 arbitre
DRUY BEARD	manque 1 arbitre
GARCHIZY PORT	manque 1 arbitre
LORMES	manque 1 arbitre
MONTIGNY	manque 1 arbitre
ST MARTIN	manque 1 arbitre
ST REVERIEN	manque 1 arbitre
ST SAULGE	manque 1 arbitre
ST SEINE	manque 1 arbitre

Les clubs ont la possibilité de se mettre en règle avant le 31 janvier 2024 en inscrivant un ou plusieurs candidats à la formation initiale organisée par la CDA les 20, 21, et 22 octobre 2023

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de Séance,
Patrick DUFLOUX



Le Secrétaire de Séance
Dominique ATERO

